



LA RÉGION GRAND EST
SE MOBILISE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

UNE AIDE DE 0,80 € PAR REPAS POUR LES LYCÉENS

➤ Pour qui ?

Les élèves non boursiers régulièrement inscrits à la demi-pension ou à l'internat, quel que soit le forfait.

Sont concernés tous les élèves scolarisés dans un lycée en formation pré baccalauréat (lycéens, 3^e Prépa Métiers des lycées professionnels, 4^e et 3^e des lycées agricoles, apprenants des EREA et de l'ERPD).

Les repas pris occasionnellement (au ticket) sont exclus du dispositif.

Ne bénéficient pas de l'aide à la restauration scolaire : les élèves inscrits en post bac (BTS, CPGE, licence professionnelle), les apprentis, les collégiens.

➤ Quel est le montant de l'aide de la Région ?

0,80 € par repas.

Pour les internes : 0,80 € pour le repas du midi et 0,80 € pour le repas du soir.

➤ Sous quelles conditions ?

Cette aide est allouée sous conditions de ressources de la famille. Elle s'adresse aux élèves non boursiers. L'aide accordée dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée 2023, le revenu fiscal 2023 ne doit pas dépasser :

25 775 € pour 1 enfant, 31 723 € pour 2 enfants et 37 671 € pour 3 enfants

(ajouter 5 948 € par enfant à partir du 4^e enfant)

➤ Comment et quand faire ma demande d'aide ?

Connectez-vous sur votre compte ENT ou directement à l'adresse :

<https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>

A partir de fin septembre, renseignez le formulaire en ligne (rubrique «ARRS» dans le menu e-services à gauche de l'écran)

Renseignez votre identifiant fiscal ou scannez ou photographiez vos justificatifs spécifiques si vous êtes concerné par une situation particulière ou que vous ne disposez pas d'avis d'imposition.

➤ Et après ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité, votre demande sera transmise au gestionnaire de votre établissement et aux services de la Région Grand Est.

Elle ne pourra être étudiée avant la décision d'octroi ou non des bourses d'Etat, soit aux alentours de mi-novembre.

Vous recevrez alors un courriel vous informant soit d'une demande de pièce complémentaire, soit d'un avis favorable, soit d'un avis de rejet.

L'aide régionale vient en **déduction du montant facturé** par les services d'intendance des établissements, elle ne vous sera pas versée directement.



Pour toute question, contactez le gestionnaire de votre établissement.